

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 13 DECEMBRE 2017

Objet : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTESQUIEU

N° Ordre : 254-2017

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 document d'urbanisme – POS et PLU

L'an deux mille dix-sept, le 13 décembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 07 décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Jacqueline GAUCI

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : MM. Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ

Calignac : M. Marc de LAVENERE

Espiens : M. Daniel CALBO

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Michel CAZENEUVE

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Michel KAUFFER

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE

Le Fréchou : M. André APPARITIO, suppléant

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Pascal BIASUZZI, suppléant

Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT

Pompiey : M. Roland MONTHEAU

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint-Laurent : M. Guy CLUA

Saint Pé Saint Simon : M. Claude MARIN, suppléant

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : -

Vianne : M. Serge CERIA

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (7) :

Barbaste : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI

Lavardac : M. Julien BIDAN à Mme Ana-Paula BES

Mézin : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : M. Cyril BASSET à Mme Dominique BOTTEON, M. Eric DEJEAN à Pascal LEGENDRE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREIA

Membre absent excusé (3) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montesquieu : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM. Marc GELLY, Frédéric SANCHEZ

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2014, la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par la commune de Montesquieu.

Afin d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation cohérente de l'espace communal, le conseil municipal a mis en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-6 à L.123-19 et R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme.

Plus précisément, par le biais de la révision de ce document, les objectifs poursuivis par la commune étaient : la prise en compte du projet de ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse ; la protection de l'activité agricole, principale ressource de la commune ; la prise en compte des risques naturels : inondabilité notamment de la Garonne et retrait et gonflement des argiles ; la mise en valeur du patrimoine architectural, dont le Vieux Bourg et les églises de Montesquieu, Béquin et Resteau ; la protection des zones boisées de la commune, par exemple par la conservation des espaces boisés classés (EBC) existants ; favoriser l'installation de commerce tel qu'un multiservice.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi : des articles dans la presse ou dans le bulletin municipal, la tenue de deux réunions publiques d'information, l'affichage en mairie de panneaux, réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, faisant apparaître les éléments du diagnostic, les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable et la mise à disposition d'un registre de remarques où les observations pourront être consignées.

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montesquieu du 10 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération du 17 juillet 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montesquieu et ouvrant la concertation ;

Vu le débat du 16 juin 2015 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil municipal ;

Vu les délibérations du 18 novembre 2016 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 20 février 2017 ;

Vu l'arrêté communautaire du 25 avril 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2017 ;

Vu la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres d'Albret Communauté du 13 décembre 2017 ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montesquieu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture du Lot-et-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

AR PREFECTURE

047-200068948-20171213-254_2017-DE
Regu le 15/12/2017

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



LORENZELLI